

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du 12 Avril 2022

L'an deux mille vingt - deux, le 12 du mois d'Avril 2022, à 18h45, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christopher LATAPY, Maire, suite de la convocation en date du 05-04-2022.

Etaient présents : M. Christopher LATAPY, Romain OPILLARD, Sylvie GRAY-LAGAHUZÈRE, Sophie BAEZ, Julie BOUTOULLE, Laurence CLÉMENT-SALON, Ludovic MARTIN, Guillaume JOLLES

Absents excusés : Alain CLECH.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Election du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Mars 2022,
- 3- D2022-021 Délibération concernant l'approbation du Compte Administratif 2021,
- 4- D2022-022 Délibération concernant l'approbation du Compte de Gestion 2021,
- 5- D2022-023 Délibération concernant l'approbation de l'Affectation du Résultat 2021 au Budget Primitif 2022,
- 6- D2022-024 Délibération concernant l'approbation des Subventions aux Associations pour l'Année 2022,
- 7- D2022-025 Délibération concernant le Vote des Taux d'Imposition 2022,
- 8- D2022-027 Délibération concernant l'Approbation du Budget Primitif 2022,
- 9- D2022-028 Délibération concernant l'Achat du Hangar situé : 2 l'Eglise 33210 SAINT LOUBERT,
- 10- D2022-029 Délibération concernant la ou les demande de Subvention pour l'achat du Hangar
- 11- Compte rendu des réunions,
- 12- Questions et informations diverses.

1- Election du Secrétaire de séance :

Mme Sylvie GRAY-LAGAHUZÈRE est élue secrétaire de séance.

2- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 15-03-2022 :

Monsieur Le Maire présente le PV du Conseil Municipal du 15 Mars 2022 qui a été transmis par courriel sécurisé et par mails aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 15 Mars 2022 à l'unanimité.

Vote :

Pour : 08/08

Contre : 00/00

Abstention : 00/00

3- D2022-021 Délibération concernant l'approbation du Compte Administratif 2021 :

Monsieur Romain OPILLARD, 1^{er} Adjoint présente les détails du Compte Administratif 2021.

Le Compte Administratif laisse apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 70.396,54 €
- Un excédent à la section investissement de : 52 542,34 €
- Restes à réaliser de l'année 2021 en investissement :
 - En dépenses : 9.705,68 €
 - En recettes : 12.717,65 €

Le Résultat Définitif de l'exercice 2021 est de :

RESULTAT DEFINITIF EXERCICE 2021	
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	70 396,54 €
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	55 554,31 €
RESULTAT EXERCICE 2021	125 950,85 €

Au moment du vote, Monsieur Le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et signe le Compte Administratif du Budget 2021.

Il est approuvé à l'unanimité.

Vote :

Pour : 08/08

Contre : 00/00

Abstention : 00/00

4- D2022-022 Délibération concernant l'approbation du Compte de Gestion 2021 :

Monsieur le Maire présente le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que les comptes de gestion du budget pour l'exercice 2021, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 08/08

Contre : 00/00

Abstention : 00/00

5- D2022-023 Délibération concernant l'Approbation de l'Affectation du Résultat 2021 au Budget Primitif 2022 :

Monsieur Le Maire propose l'affectation du Résultat ainsi :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 32 423,56 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif,	+ 37 972,98 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	70 396,54 €

<u>D Solde d'exécution d'investissement (au R001)</u>	+ 52 542,34 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	+ 3 011,97 €
Besoin de financement F	
=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	
=G+H	70 396,54 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	70 396,54 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité.

Vote :

Pour : 08/08

Contre : 00/08

Abstention : 00/08

6- D2022-024 Délibération concernant l'approbation des Subventions aux Associations pour l'année 2022 :

M. Romain OPILLARD, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal la répartition des subventions aux associations suivante :

Associations	Propositions 2022
AMICALE POMPIERS	100,00 €
COMICE AGRICOLE DU BAZADAIS	50,00 €
PHRYGANE LANGONNAIS	350,00 €
PREVENTION ROUTIERE	60,00 €
SOCIETE DE CHASSE DE SAINT LOUBERT	350,00 €
JUDO CLUB DE BIEUJAC	200 ,00 €
USEP CASTETS	200,00 €
Téléthon	50,00 €
SUB LANGON	50 ,00 €
TOTAL	1 410,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la répartition de la somme allouée aux associations de 1 410,00 € en fonction du tableau.

Vote :

Pour : 08/08

Contre : 00/00

Abstention : 00/00

7- D2022-025 Délibération concernant le Vote des Taux d'Imposition 2022 :

Monsieur le Maire propose que les Taux d'imposition des taxes locales soient augmentés de 1%.

Le Taux de référence du TFB (Taxe Foncière Bâti) pour 2022 étant à 31.42 % il passerait à 32.42%

Le Taux de référence du TFNB (Taxe Foncière du Non Bâti) pour 2022 étant de 49.16 %, il passerait à 50.16 %

Le Produit attendu de référence pour 2022 :

- Pour le Bâti était de 36.510,00 € serait donc de 37.672,00 € avec l'augmentation
- Pour le non Bâti était de 3.884,00 € serait donc de 3.962,00 €

D'où un montant total attendu pour 2022 de 40.394,00 € qui serait Avec l'augmentation de 41.634,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu approuve à l'unanimité L'augmentation du taux d'imposition des taxes locales de 1%

- **TFB : 32.42%**
- **TFNB : 50.16 %**

Vote :

Pour : 08/08

Contre : 00/08

Abstention : 00/00

8- D2022-026 Délibération concernant l'Approbation du Budget Primitif Principal de la Commune de SAINT-LOUBERT

Monsieur Le Maire présente dans son ensemble le budget primitif, par chapitre et en détail par article.

Il explique la répartition des sommes en dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que la constitution des recettes du budget.

SECTIONS	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	237 690,86 €	237 690,86 €
Section d'investissement	122 358,85 €	122 358,85€
Total	360 049,71€	360 049,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2022 au niveau des chapitres pour la section fonctionnement et pour la section investissement.

Vote :

Pour : 08/08

Contre : 00/08

Abstention : 00/00

9- D2022-027 Délibération concernant l'Achat du Hangar situé 1 L'Eglise 33210 SAINT LOUBERT :

M. Le Maire présente le projet :

Il s'agit d'acheter le hangar situé 1 L'Eglise et appartenant à Mme Leïla L'HYGUINEN.

Le but est de créer un atelier communal plus centré géographiquement sur la Commune. La surface est importante et permettra de regrouper l'ensemble du matériel communal au même endroit ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le montant est de 60.000,00 €. Il faut y ajouter les frais de géomètre et ceux du notaire.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat du Hangar et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cet achat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'achat pour un montant de 60.000, 00 € du hangar situé 1 ld L'église auquel il faudra ajouter les frais de notaires et de géomètre, et autorise à l'unanimité M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cet achat.

Vote :

Pour :08/08

Contre : 00/00

Abstention : 00/00

10- D2022-028 DELIBERATION CONCERNANT LA OU LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DU HANGAR SITUE 1 LD L'ÉGLISE À 33210 SAINT LOUBERT :

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour déposer un ou plusieurs dossiers de subventions en vue de l'achat du Hangar situé 1 l'église 33210 SAINT LOUBERT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour déposer un ou plusieurs dossiers de subventions pour l'achat du Hangar situé 1 L'église à SAINT LOUBERT ;

Vote :

Pour : 08/08

Contre : 00/08

Abstention : 00/08

11-Compte rendu des réunions :

M. Le Maire présente sa réunion avec l'entreprise SOCOTEC pour le contrôle du mobilier urbain. Il précise que l'installation des jeux est conforme.

12-Questions et informations diverses :

- À la suite de la démission de M. GAURY et à la reprise de la compétence du SISS par la CDC, il est nécessaire de nommer un nouveau référent de la commune à la commission de ce Syndicat : Monsieur Christopher LATAPY est nommé.
- La Société AGTP est venue vérifier la fosse du logement communal. Un devis est demandé pour le remplacement de cette fosse.
- Le Calvaire aurait besoin d'une rénovation. Les commissions voirie et bâtiment vont commencer par se renseigner du côté subventions et rechercher des artisans travaillant dans le domaine de la rénovation des édifices correspondant à des biens religieux.

La séance est levée à 20h16